

PROCÈS-VERBAL DU COMITÉ EXÉCUTIF DE LA VILLE DE SAINT-JÉRÔME

C A N A D A
PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE SAINT-JÉRÔME



SÉANCE ORDINAIRE DU COMITÉ EXÉCUTIF TENUE LE 28 MAI 2026

Procès-verbal de la séance ordinaire du comité exécutif de la Ville de Saint-Jérôme, tenue le jeudi 28 mai 2026 à 8 h 30, au 300, rue Parent, sous la présidence de Rémi Barbeau, maire, à laquelle session étaient présents :

Madame et monsieur : Pascal St-Onge, conseiller et Marie-Claude Poitras, conseillère

Étaient également présents : Messieurs Alain Cassista, directeur général, André Pratte, directeur général adjoint - Service de proximité, Daniel Lemieux, directeur général adjoint - Infrastructures, planification et développement, Simon Filiatrault, directeur général adjoint - Sécurité publique et services institutionnels, William Richer, conseiller politique aux affaires internes du cabinet et Madame Marie-Josée Larocque, greffière.

CE- 15182_26-05-28
POINT 1.1.1

OUVERTURE DE LA SÉANCE

Le président, Rémi Barbeau, maire, ouvre la séance du comité exécutif.

CE- 15183_26-05-28
POINT 1.2.1

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par : Marie-Claude Poitras
Et il est résolu à l'unanimité du comité exécutif que :

L'ordre du jour soit adopté tel que soumis.

CE- 15184_26-05-28
POINT 1.3.1

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU COMITÉ EXÉCUTIF TENUE LE 21 MAI 2026

ATTENDU QU'une copie du procès-verbal de la séance ordinaire du comité exécutif tenue le 21 mai 2026 a été transmise aux membres du comité exécutif le 22 mai 2026;

Il est proposé par : Pascal St-Onge
Et il est résolu à l'unanimité du comité exécutif que :

Le procès-verbal de la séance ordinaire du comité exécutif tenue le 21 mai 2026 soit approuvé.

CE- 15185_26-05-28

POINT 7.1

**CESSION DU LOT 5 129 392 DU CADASTRE DU QUÉBEC EN FAVEUR DE LA VILLE
– 9121-2753 QUÉBEC INC.**

ATTENDU QUE 9121-2753 Québec inc. est propriétaire du lot 5 129 392 du cadastre du Québec;

ATTENDU QUE ce lot correspond à une portion de la rue Angèle, laquelle aurait dû être cédée à la Ville au terme du développement résidentiel réalisé vers 2013;

ATTENDU QUE la cession n'a jamais été officialisée et qu'il y a lieu de régulariser la situation afin d'assurer la conformité du titre de propriété de l'emprise de rue actuellement entretenue par la Ville;

ATTENDU QUE le promoteur a présenté à la Ville une promesse de cession portant sur le lot susmentionné;

ATTENDU QUE les frais de notaire liés à la préparation et à la publication de l'acte de cession seront assumés par la Ville;

Il est proposé par : Pascal St-Onge
Et il est résolu à l'unanimité du comité exécutif que :

La Ville accepte la promesse de cession portant sur le lot 5 129 392 du cadastre du Québec.

La Ville autorise la greffière, ou le greffier adjoint, à signer, pour et au nom de la Ville, ladite promesse de cession ainsi que tous autres documents donnant effet aux présentes, notamment l'acte de cession à être publié.

La Ville mandate la firme de notaires « L.R.V. notaires s.e.n.c.r.l. », aux frais de celle-ci, pour la préparation et de publication de l'acte de cession.

CE- 15186_26-05-28

POINT 7.2

RETRAIT DU DOMAINE PUBLIC - LOT 6 689 296 DU CADASTRE DU QUÉBEC

ATTENDU QUE par la résolution CE-14641_25-03-20, la Ville a entériné une promesse d'échange;

ATTENDU QUE la promesse prévoit l'échange du lot 6 689 296 du cadastre du Québec appartenant à la Ville en échange du lot 6 689 294 appartenant à Arsenault Auto Électrique inc., pour permettre l'élargissement de la rue de Martigny Ouest;

ATTENDU QU'en vue de cet échange, il y a lieu d'adopter une résolution autorisant le retrait du domaine public sur le lot 6 689 296 du cadastre du Québec et confirmant sa désaffectation à titre de bien du domaine public;

Il est proposé par : Pascal St-Onge
Et il est résolu à l'unanimité du comité exécutif que :

La Ville autorise le retrait du domaine public sur le lot 6 689 296 du cadastre du Québec, confirme sa désaffectation à titre de bien du domaine public et déclare que cet immeuble fait partie intégrante de son domaine privé.

La Ville autorise la greffière ou le greffier adjoint à signer pour et au nom de la Ville, tous les documents nécessaires à la transaction, notamment l'acte d'échange.

CE- 15187_26-05-28
POINT 7.3

OFFRE DE DONATION – LOTS 2 137 714, 2 137 717, 2 137 718 ET 2 137 719 DU CADASTRE DU QUÉBEC – KURT SCHELLENBERG

ATTENDU QUE Kurt Schellenberg est propriétaire des lots 2 137 714, 2 137 717, 2 137 718 et 2 137 719 du Cadastre du Québec, d'une superficie totale de 3 670,3 mètres carrés;

ATTENDU QUE Kurt Schellenberg offre de faire une donation desdits lots, en faveur de la Ville;

ATTENDU QUE la Ville désire faire l'acquisition desdits lots, par acte de donation, afin de consolider l'espace autour du Lac Jérôme;

ATTENDU QUE la Ville s'engage à défrayer les coûts de notaire pour la préparation de l'acte de donation;

Il est proposé par : Marie-Claude Poitras
Et il est résolu à l'unanimité du comité exécutif que :

La Ville accepte la donation proposée par monsieur Kurt Schellenberg, soit les lots 2 137 714, 2 137 717, 2 137 718 et 2 137 719 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Terrebonne, d'une superficie totale de 3 670,3 mètres carrés.

La Ville autorise la greffière et en son absence le greffier adjoint à signer, pour et au nom de la Ville, ladite offre de donation et tout autre document qui en découlera.

La Ville mandate la firme de notaires « L.R.V. notaires s.e.n.c.r.l. » pour la préparation de l'acte de donation et d'en assumer les frais.

CE- 15188_26-05-28
POINT 7.4

DEMANDE DE PERMIS DE CONSTRUCTION NUMÉRO 2026-10122 - CONTRIBUTION POUR FINS DE PARCS, DE TERRAINS DE JEUX ET D'ESPACES NATURELS POUR LE LOT 6 693 562 DU CADASTRE DU QUÉBEC

ATTENDU QUE, dans le cadre d'une demande antérieure d'opération cadastrale déposée par monsieur Daniel Richer, arpenteur-géomètre, visant la création des lots 3 700 208 et 3 700 209 du cadastre du Québec, une contribution pour fins de parcs équivalant à 2 % de la valeur du terrain, soit un montant de 3 072,45 \$, a été versée, conformément à la résolution du conseil municipal CM-3290/06-06-14, laquelle est jointe en annexe 1;

ATTENDU QUE les demandes de démolition 2025-20029 et 2025-20078, déposées par monsieur Vincent Lauzier, au nom de l'entreprise 9525-6061 Québec inc., ont été approuvées par les résolutions du conseil municipal CM-17625/25-06-17 et CM-17626/25-06-17, lesquelles ont mené à la délivrance des permis de démolition 2025-01480 et 2025-01478 autorisant la démolition de deux bâtiments principaux résidentiels situés aux 141 à 147, rue Saint-Joseph, sur les lots 3 700 208 et 3 700 209 du cadastre du Québec, lesquelles résolutions sont jointes en annexe 2;

ATTENDU QUE l'opération cadastrale 2025-50041 a permis l'unification des lots 3 700 208 et 3 700 209 du cadastre du Québec afin de créer le lot 6 693 562 du cadastre du Québec;

ATTENDU QUE monsieur Vincent Lauzier, au nom de l'entreprise 9525-6061 Québec inc., a déposé la demande de permis de construction 2026-10122 visant le lot 6 693 562 du cadastre du Québec afin d'y ériger une habitation multifamiliale isolée de

PROCÈS-VERBAL DU COMITÉ EXÉCUTIF DE LA VILLE DE SAINT-JÉRÔME

26 logements, située au 145, rue Saint-Joseph, conformément au plan de localisation joint en annexe 3;

ATTENDU QUE, conformément à l'article 9 du règlement applicable, un projet de redéveloppement correspond à la construction d'un ou de plusieurs bâtiments principaux sur un terrain à la suite de la démolition d'un ou de plusieurs bâtiments principaux sur ce même terrain, ayant pour effet de porter le nombre total de logements à neuf (9) et plus;

ATTENDU QUE la présente demande vise à obtenir l'autorisation relative à l'application des dispositions du *Règlement numéro 0353-000 sur les contributions pour fins de parcs, terrains de jeux et espaces naturels*;

ATTENDU QUE les articles mentionnés dans la présente demande découlent directement du ce règlement;

ATTENDU QUE, conformément à l'article 14, le propriétaire doit, préalablement à la délivrance d'un permis de construction pour un projet de redéveloppement, acquitter une contribution pour fins de parcs, terrains de jeux et espaces naturels;

ATTENDU QUE, selon l'article 15, le montant exigé en argent correspond à 10 % de la valeur du terrain, et que, lorsqu'il s'agit d'un engagement de cession gratuite à la Ville d'un terrain ou d'une servitude, la superficie de l'assiette à céder doit être équivalente à 10 % du terrain assujetti;

ATTENDU QUE, conformément à l'article 15, dans tous les cas, le conseil municipal ou le comité exécutif détermine laquelle des trois formes de contribution s'applique;

ATTENDU QUE la superficie du terrain à céder correspond à 197,01 mètres carrés et que la contribution en argent s'élève à 29 257,55 \$, selon le détail présenté dans le document intitulé « Calcul de cession pour fins de parcs, terrains de jeux et espaces naturels », joint en annexe 4;

Il est proposé par : Pascal St-Onge
Et il est résolu à l'unanimité du comité exécutif que :

La Ville accepte, dans le cadre de la demande de permis de construction 2026-10122 sur le lot 6 693 562, la contribution pour fins de parc, terrains de jeux et espaces naturels, en argent représentant un montant de 29 257,55 \$, selon le détail présenté au document intitulé « Calcul de cession pour fins de parcs, de terrains de jeux et d'espaces naturels » joint en annexe 4.

La Ville autorise la greffière, à signer tous les documents nécessaires en vue de donner effet à la présente recommandation.

CE- 15189_26-05-28
POINT 9.1

LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

Il est proposé par : Rémi Barbeau
Et il est résolu à l'unanimité du comité exécutif que :

La séance du comité exécutif soit levée.

Le Président,

La greffière de la Ville,

Rémi Barbeau, maire



Marie-Josée Larocque, notaire